



2024-158

Occupation du domaine public
40 rue des Frères Kermorvant
Pose d'un échafaudage
le 16 juillet 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société MD ENDUITS situé 152 rue Edouard Branly, 56600 LANESTER, d'occuper le domaine public 40 rue des Frères Kermorvant, pour la pose d'un échafaudage,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société MD ENDUITS, est autorisée à occuper le domaine public 40 rue des Frères Kermorvant, pour la pose d'un échafaudage de 6 m x 1 m, ~~du~~ le 16 juillet 2024.

ARTICLE DEUXIEME

La société MD ENDUITS, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
6 m ² x 0,75€ par jour, soit	4,5 € pour la journée.
Soit un total de 4,5 + 24	28,50 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société MD ENDUITS
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 16 juillet 2024

par Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : 17 JUIL. 2024

l'adjoint délégué

B.-P. LE NIN